

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. TORDJMAN Thomas, M. BRAULT Michel, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

Suppléants : M. TORDJMAN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. WROBLEWSKI Didier

Excusé ayant donné procuration : M. VINCENT Patrick à M. MANSOUX Michel

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. THERRY Eric, M. VARON Bernard, M. FALLOT Frédéric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François, M. BOGERS Jean-Pierre

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D3-12-2025

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°A00040 en date du 25 janvier 1977 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté inter préfectoral A16-001-SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 20-415 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Accusé de réception en préfecture
Intersyndicat d'Exploitation
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n°25-099 en date du 2 septembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Oise en date du 21 octobre 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens ;

EXPOSE

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales permet aux Communauté de communes d'exercer, en lieu et place de leurs communes membres la compétence eau potable.

L'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2018-702 précitée, prévoit quant à lui que « *Il. – La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* ».

La Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise a décidé de prendre la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle devient donc adhérente au SIECCAO en représentation substitution pour les communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du SIECCAO pour prendre en compte cette modification.

Le projet de statuts du SIECCAO est joint à la présente. Il précise que :

- La Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise est substituée aux Communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève ;
- La Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de délégués dont disposaient les Communes membres.

C'est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire pour le syndicat tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres, Président de communauté d'agglomération ou de Communautés de Communes afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal ou au conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2025

Monsieur Claude KRIEGLER, Président du SIECCAO

Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

**Claude
KRIEGLER**

Signature numérique
de Claude KRIEGLER
Date : 2025.12.19
10:47:04 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251211-D3-12-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025